

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 1ER AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le premier avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie (salle Henri Weiler) sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARE, Maire, Vice-Président du Conseil Général.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Dominique LESPARE, Christian OURMIERES, Nessrine MENHAOUARA, Pierre BORDAS, Florelle PRIO, Gérard CARON, Consuelo FERNANDEZ, Claude LAUNAY, Patricia JAOUEN, Philippe NGWETTE, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jackie CHERIN, Martine COURBEZ, Marie-Christine PASQUET-GRELET, Marie-Lucile FAYE, Jocelyne CHASSAING, Idriss BROUKSY, Patrick BREUNEVAL, Philippe CLOTEAUX, Martin LOLO, Raymond AYIVI, Catherine PINARD, Farid BERKANE, Corinne CAPPELLI, Marie FERRATY, François DEMEULENAERE, Laïla TELLI (jusqu'au dossier 7 inclus), Alain KABULO, Marjorie NOEL, Sûmeyye HACIISLAMZADE, Josette RIGAUT, Malik BENIDIR, Olivier REGIS, Annie-Claude COCOUAL Arnaud GIBERT, Jean-Paul LEGRAND, Conseillers Municipaux

A partir du dossier 8 inclus, Mme Telli a donné pouvoir à M. Launay

La secrétaire de séance :

Mlle HACIISLAMZADE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de sa séance du 15 mars dernier.

DOSSIER 1 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL DANS DIVERS ORGANISMES

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil détermine tout d'abord le nombre de membres de certains organismes.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide de création d'une commission unique d'instruction des dossiers soumis au Conseil et chargé du projet de règlement intérieur dans l'attente de la mise en place des commissions permanentes et dit qu'elle sera composée de 16 membres.**
- **décide que le Conseil d'administration du CCAS sera composé de 12 membres soit 6 élus et 6 représentants d'associations.**
- **modifie l'article 4 des statuts du TPE relatif à la composition du Conseil d'administration et dit qu'il sera composé de 17 membres : 9 représentants de la commune et 8 personnalités qualifiées ou représentants d'institutions.**

Puis les conseillers municipaux votent à bulletin secret pour désigner les membres de divers organismes comme suit - M. Cloteaux, Mme Pinard et Mme Rigaut étant désignés scrutateurs :

1. Commission municipale transitoire (scrutin proportionnel au plus fort reste)

- C. Ourmières par 33 voix
- P. Ngwette par 33 voix
- N. Menhaouara par 33 voix
- A. Kabulo par 33 voix

- P. Bordas par 33 voix
- F. Prio par 33 voix
- G. Caron par 33 voix
- C. Fernandez par 33 voix
- C. Launay par 33 voix
- P. Jaouen par 33 voix
- J. Chérin par 33 voix
- F. Berkane par 33 voix
- M.-L. Faye par 33 voix
- J.-P. Legrand par 30 voix
- O. Régis par 24 voix
- A. Gibert par 23 voix

(M. Bénidir obtenant 1 voix)

2. Communauté d'Agglomération d'Argenteuil – Bezons (scrutin majoritaire)

- Dominique Lesparre, Maire par 33 voix
- Christian Ourmières par 33 voix
- Pierre Bordas par 33 voix
- Claude Launay par 33 voix
- Florelle Prio par 33 voix
- Gérard Caron par 33 voix
- Consuelo Fernandez par 33 voix
- Farid Berkane par 33 voix
- Jackie Chérin par 33 voix
- Alain Kabulo par 33 voix
- Jean-Paul Legrand par 30 voix
- Malik Bénidir par 30 voix

M. GIBERT ayant obtenu 2 voix

3. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (scrutin majoritaire)

- C. Ourmières par 29 voix
- G. Caron par 29 voix
- P. Bordas par 29 voix
- C. Launay par 29 voix
- F. Prio par 29 voix

4. Autres syndicats intercommunaux et établissements publics.

Il est rappelé que le Conseil municipal peut choisir des personnalités autres que des conseillers pour le représenter dans ces organismes.

- **Syndicat Intercommunal de la Plaine de loisirs de Vallangoujard (scrutin majoritaire)**
 - M. Caron par 29 voix
 - Mme Cappelli par 29 voix
- **Syndicat départemental d'Électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (scrutin majoritaire)**

Titulaires :	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> ● P. Renauld par 29 voix ● G. Caron par 29 voix ● F. Demeulenaere par 29 voix ● P. Ngwette par 29 voix ● I. Brousky par 29 voix 	<ul style="list-style-type: none"> ● C. Launay par 29 voix ● A. Kabulo par 29 voix ● M.-C. Pasquet-Grelet par 29 voix

- **Syndicat départemental de la fourrière animalière (scrutin majoritaire)**

- M. Caron par 29 voix

- **SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication) (scrutin majoritaire)**

Titulaire :	Suppléant :
● P. Renauld par 29 voix	● G. Caron par 29 voix

- **Etablissement Public d'Action Foncière d'Argenteuil – Bezons (EPAFAB) (scrutin majoritaire)**

Titulaires :	Suppléants :
● M. le Maire par 29 voix ● P. Breuneval par 29 voix	● P. Ngwette par 29 voix ● C. Ourmières par 29 voix

- **Hôpital d'Argenteuil (scrutin majoritaire)**

- Mme Prio par 29 voix

- **Théâtre Paul Eluard (scrutin majoritaire)**

Représentants du Conseil Municipal	Personnalités qualifiées
<ul style="list-style-type: none"> ● J. Chérin par 33 voix ● C. Ourmières par 33 voix ● P. Jaouen par 33 voix ● S. Hacıslamzade par 33 voix ● A. Kabulo par 33 voix ● P. Ngwette par 33 voix ● M. Lolo par 33 voix ● M. Courbez par 33 voix ● M. Bénidir par 27 voix 	<ul style="list-style-type: none"> ● N. Clerc par 33 voix ● A. Tohier par 33 voix ● S. Bouton par 33 voix ● V. Morieux par 33 voix ● L'Inspecteur de l' Education Nationale par 33 voix ● La directrice de l' Action Culturelle de la ville par 33 voix ● La directrice du Service Municipal de la Jeunesse de la ville par 33 voix ● Le Conseiller Général du Canton par 33 voix

M. Gibert obtenant 3 voix n'est pas élu.

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (scrutin proportionnel au plus fort reste)**

- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| ● C. Fernandez par 33 voix | ● F. Prio par 33 voix |
| ● M.-L. Faye par 33 voix | ● M.-C. Pasquet-Grelet par 33 voix |
| ● M. Courbez par 33 voix | ● M. Bénidir par 27 voix |

Mme Cocoual, obtenant 3 voix n'est pas élue

5. Conseils d'écoles ou conseils d'administration d'établissements scolaires (scrutin majoritaire)

G. Péri	N. Menhaouara par 29 voix
J. Prévert	C. Cappelli par 29 voix
Léon Feix	C. Fernandez par 29 voix
P. Langevin Maternelle	P. Ngwette par 29 voix
P. Langevin Elémentaire	P. Bordas par 29 voix
K. Marx Maternelle	F. Demeulenaere par 29 voix
K. Marx Elémentaire	M.-C. Pasquet-Grelet par 29 voix
L. Michel Maternelle	A. Kabulo par 29 voix
L. Michel Elémentaire 1	R. Ayivi par 29 voix
L. Michel Elémentaire 2	P. Cloteaux par 29 voix
P.V.Couturier Maternelle	J. Chassaing par 29 voix
P.V.Couturier Elémentaire	G. Caron par 29 voix
M. Cachin Maternelle	M. Courbez par 29 voix
M. Cachin Elémentaire	F. Prio par 29 voix
V. Hugo Maternelle	M. Ferraty par 29 voix
V. Hugo Elémentaire 1	P. Jaouen par 29 voix
V. Hugo Elémentaire 2	F. Berkane par 29 voix

Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

- K. Zaroual par 33 voix
- P. Cloteaux par 33 voix
- P. Bordas par 33 voix
- C. Ourmieres par 33 voix
- C. Pinard par 33 voix
- C. Cappelli par 33 voix
- J. Contri par 33 voix
- M. Bénidir par 27 voix

Mme Cocoual obtenant 2 voix n'est pas élue

6. Commission d'Appels d'offres (scrutin proportionnel au plus fort reste)

Il est rappelé que le Maire ou son représentant en est président de droit.

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> ● C. Launay par 33 voix ● P. Bordas par 33 voix ● G. Caron par 33 voix ● C. Ourmières par 33 voix ● J.-P. Legrand par 29 voix 	<ul style="list-style-type: none"> ● F. Prio par 33 voix ● P. Jaouen par 33 voix ● P. Breneuvail par 33 voix ● F Demeulenaere par 33 voix ● M. Bénidir par 26 voix
(M. Gibert obtenant 2 voix et M. Bénidir obtenant 2 voix ne sont pas élus)	(Mme Cocoual obtenant 2 voix, M. Gibert obtenant 1 voix, et M. Legrand obtenant 1 voix ne sont pas élus)

DOSSIER 2 – DÉLÉGATION AU MAIRE

Sur le rapport de M. Ourmières,

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Cependant, un certain nombre de dossiers courants nécessitent d'agir sans délai. C'est pourquoi il est prévu que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pendant la durée de son mandat de traiter directement un certain nombre d'affaires.

À la majorité, (M. Gibert et Mme Cocoual s'abstenant, M. Cloteaux, Mme Pinard et Mme Rigaut, retenus par le dépouillement du vote précédent, ne prenant pas part au vote), donne délégation au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à Christian Ourmières, premier adjoint, pour l'ensemble de ces questions et la durée de leur mandat, pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° Procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code au bénéfice de la SODEDAT, aménageur de la ZAC des Bords de Seine
- 15° Intenter au nom de la commune toute action en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées ou intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée ainsi que le recours à un avocat et l'engagement des frais afférents.
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des

véhicules municipaux pour la part non couverte le cas échéant par les assurances;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

20° Exercer, au nom de la commune et dans la limite de l'avis des domaines majoré de 20%, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Est ajouté que M le Maire pourra de plus subdéléguer aux Adjointes ces matières dans le champ de leurs propres délégations. A chaque réunion du Conseil Municipal, il sera rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

DOSSIER 3 - TAUX DES IMPOTS DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES

Sur le rapport de M. Ourmières,

1) Taux des impôts des taxes d'habitation et foncières

Il est rappelé que , comme chaque année, le Conseil Municipal doit fixer les taux des 3 taxes directes locales portant sur les ménages. Appliqués aux bases de ces impôts (calculées par l'Etat suivant des règles nationales), ils détermineront la cotisation individuelle que devra acquitter chaque contribuable pour ce qui concerne la seule part communale. Leur calcul dépend du montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget et de l'évolution des bases. Celles ci varient ainsi qu'il suit :

EVOLUTION DES BASES FISCALES

	2007 – réelles (1)	2008 – prévisionnelles (2)	%
TAXE D'HABITATION	28 071 237	28 651 000	+ 2,06 %
FONCIER BATI	28 904 104	29 660 000	+ 2,61 %
FONCIER NON BATI	78 446	127 900	+ 63,04 %
TOTAL	57 053 787	58 438 900	+ 2,43 %

(1) Il s'agit des bases effectivement constatées en fin d'année 2007

(2) Il s'agit des bases figurant sur l'état de notification des services fiscaux.

Il est rappelé que les bases des taxes foncières et d'habitation sont revalorisées nationalement de 1,6% cette année. La taxe d'habitation est payée par toute personne disposant ou ayant la jouissance d'un logement. La taxe foncière sur les propriétés bâties est payée par les propriétaires des immeubles bâtis. L'évolution des bases sur Bezons est donc quelque peu supérieure, ce qui traduit la dynamique de la ville. Les bases de la taxe sur le foncier non bâti sont très marginales dans une commune fortement urbanisée.

A titre d'information, il est indiqué que les bases de taxe professionnelle (acquittées par les

entreprises) de Bezons, impôt perçu désormais par la Communauté d'agglomération qui en fixe directement le taux, augmentent de 2 %, passant de 51 550 223 euros à 52 591 000 euros.

PRODUIT FISCAL ATTENDU A TAUX CONSTANT DES IMPOTS MENAGE

	2007	2008
TH (taxe d'habitation)	4 154 353	4 243 213
FB (foncier bâti)	4 786 327	4 976 948
FNB (foncier non bâti)	62 985	100 197
TOTAL	9 003 666	9 320 358

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, l'ancien Conseil Municipal a souhaité modérer autant que possible le recours à la fiscalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (M. Cloteaux, Mme Pinard et Mme Rigaut, retenus par le dépouillement du vote précédent, ne prenant pas part au vote), fixe ainsi qu'il suit les taux des trois taxes locales pour 2008 :

TAXE	TAUX
HABITATION	14,81
FONCIER BATI	16,78
FONCIER NON BATI	78,34

DOSSIER 4 - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET VILLE

Sur le rapport de M. Ourmières,

Depuis le Conseil Municipal du 16 janvier 2008 qui a approuvé le budget primitif 2008, les services de l'Etat ont précisé le niveau de certaines des recettes qui seront versées à la commune ; le montant du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France n'est lui pas encore connu. Une décision modificative est donc nécessaire : il s'agit d'ajuster en section de fonctionnement les produits fiscaux et dotations suite aux notifications officielles et aux informations données par les services fiscaux pour un montant de 178 545 euros qu'il est proposé d'affecter au financement de l'augmentation des rémunérations des agents publics de + 0,8% décidée par l'Etat après que la commune ait voté son budget primitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (M. Cloteaux, Mme Pinard et Mme Rigaut, retenus par le dépouillement du vote précédent, ne prenant pas part au vote), adopte la décision modificative n°1 du budget 2008 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 178 545 €

DOSSIER 5 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS (Théâtre Paul Eluard)

Sur le rapport de M. Ourmières,

Les locaux du Théâtre Paul Eluard ont été donnés en location à une régie chargée de sa gestion. Cette opération est retracée dans un budget annexe au budget de la ville. Il comporte une section

d'investissement et une section de fonctionnement, chacune devant s'équilibrer. Les dépenses et recettes s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT : 85 369 euros, dont 30 000 euros pour mener à bien les études préalables nécessaires à la reprise de la façade et du hall d'entrée de l'établissement et 52 659 euros inscrits sur les comptes de travaux courants, financés par l'autofinancement.

FONCTIONNEMENT : 91 469 euros représentant, en recettes, le montant du loyer versé par le TPE à la ville, propriétaire du bâtiment et qui vont permettre de financer les dépenses d'investissement.

SOIT UN BUDGET TOTAL DE 176 838 EUROS

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (M. Cloteaux, Mme Pinard et Mme Rigaut, retenus par le dépouillement du vote précédent, ne prenant pas part au vote), adopte, chapitre par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget annexe des locations présenté et qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 85 369 EUROS

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 91 469 EUROS

DOSSIER 6 - CONVENTION 2007 VILLE/TPE (THÉÂTRE PAUL ELUARD)

Sur le rapport de M. Chérin,

Comme chaque année, il convient donc que le Conseil Municipal passe une convention avec le TPE définissant les activités subventionnées : **spectacle vivant ; cinéma** ; inscription dans les **grands événements culturels** de la ville ; aide technique et financière pour l'**accueil des manifestations** organisées par les partenaires associatifs, municipaux et écoles de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (M. Cloteaux, Mme Pinard et Mme Rigaut, retenus par le dépouillement du vote précédent, ne prenant pas part au vote) :

- **autorise le renouvellement de la convention pour 2008, qui prévoit un financement de 670 650 euros et autorise sa signature**
- **dit que le théâtre s'acquittera, quant à lui, d'un loyer de 91 469 euros, auprès de la ville, pour la mise à disposition du bâtiment.**

DOSSIER 7 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS A CERTAINES ASSOCIATIONS

Sur le rapport de M. Ourmières,

Les textes en vigueur imposent de passer convention avec les associations bénéficiaires de subventions lorsque leur montant est supérieur à 23 000 €/an (y compris la mise à disposition de locaux ou autres). Tel est le cas de l'USOB (Union Sportive Omnisports de Bezons) et du COS (Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal).

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve et autorise la signature des conventions qui permettront de verser l'aide communale prévue dans le budget :

- **avec le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal pour un montant de 91 800 € (M. Gibert et Mme Cocoual s'abstenant et M. Régis, M. Bénidir et Mme Rigaut votant contre).**
- **avec l'USOB pour un montant de 197 880 € (M. Régis, M. Bénidir et Mme Rigaut votant contre).**

DOSSIER 8 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT

Sur le rapport de M. Ourmières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la gratuité aux associations qui bénéficient d'une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations en lien avec la vie locale, à l'exclusion de la Foire de Bezons et des Puces du Val.

DOSSIER 9 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FFF POUR LES TRAVAUX DES VESTIAIRES DU STADE

Sur le rapport de M. Berkane,

La Fédération française de Football est susceptible d'accorder une subvention à la ville en vue d'aménager de nouveaux vestiaires au bénéfice des clubs et des scolaires au niveau rez de stade de la salle Aragon, opération inscrite au programme des réalisations 2008. Cette subvention pourrait être de **25 000 €** au maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention devant le Fonds d'aide à l'investissement de la Fédération Française de Football et à signer les documents afférents.

DOSSIER 10 - MODIFICATION DU POS SECTEUR DES BRIGADIÈRES

Sur le rapport de M. le Maire,

Une procédure de modification du P.O.S a été rendue nécessaire afin de pouvoir mettre en oeuvre les constructions nouvelles prévues dans le cadre de l'ANRU de l'Agriculture. Cette modification ne porte que sur le changement de zonage d'une seule parcelle (sise 20 rue Mozart) appartenant déjà au bailleur LOGIREP. Une enquête publique s'est déroulée du 4 décembre 2006 au 5 janvier 2007 ; le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification du P.O.S (secteur des Brigadières) ; dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux ; dit que le P.O.S modifié ainsi que les conclusions du Commissaire Enquêteur seront mis à disposition du public en Mairie.

DOSSIER 11 – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE BEZONS ET LOGIREP ACCORDANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE 69 LOGEMENTS HLM ET DONNANT A LA COMMUNE UN DROIT DE RÉSERVATION

Sur le rapport de M. le Maire,

Logirep construit 69 logements locatifs aidés au 10 rue Lucien Sampaix. Le Conseil Municipal de Bezons avait accordé en décembre 2005 sa garantie aux 3 emprunts que Logirep devait alors contracter pour financer ce projet. Le bailleur demande à la commune de prendre une nouvelle délibération car il y a au final 4 emprunts et leurs caractéristiques ont été modifiées. En contrepartie de cette garantie **la ville recevra un droit d'attribution sur 14 logements** soit 20% du programme ; elle bénéficie de plus de la **délégation d'attribution sur le contingent préfectoral** (30% des logements construits).

Le Conseil Municipal, à la majorité (M. Gibert et Mme Cocoual votant contre):

- accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts avec préfinancement pour les**

montants de 1 116 646 euros, 5 264 188 euros, 67 811 euros et 358 406 euros que se propose de contracter LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et autorise la signature de la convention afférente.

- abroge sa délibération n°493 du 14 décembre 2005 portant sur le même objet.
- autorise le Maire à signer la convention de réservation de logements avec Logirep.

DOSSIER 12 - MOTION RELATIVE AU LIVRET A

Sur le rapport de M. le Maire,

« Le Livret A est au service de chacun d'entre nous comme de la collectivité depuis 190 ans. Des plus jeunes aux plus âgés, où que l'on habite sur l'ensemble du territoire national, quelle que soit sa situation financière, le Livret A répond à l'intérêt de ses 46 millions de détenteurs.

Il est :

- **Simple et pratique.** On y dépose, on y retire ce que l'on veut, quand on veut;
- **Gratuit et accessible** à tous, sans conditions;
- **Social** car il permet à 1,5 million d'exclus des banques de disposer d'un compte gratuit;
- **Sécurisé**, puisque c'est un produit d'épargne garanti par l'Etat, permettant le versement d'un intérêt, net d'impôt, contrairement à un placement en bourse;
- **Public**, les fonds étant centralisés dans une institution 100% publique, sous contrôle du Parlement, de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC);
- **Utile et solidaire**, car il permet de financer les HLM, les écoles, les transports publics, ...

Or, le gouvernement de Messieurs Nicolas Sarkozy et François Fillon, **se soumettant aux injonctions de la Commission européenne**, s'est engagé, par la voix de Christine Lagarde, dans un processus de "banalisation" de ce Livret des Caisses d'épargne, distribué par la Banque Postale et le Crédit Mutuel.

Ainsi, les banques pourront "**mettre la main**" sur une bonne partie de la collecte de cette épargne populaire pour en faire un produit financier régi selon les règles du rendement et du risque. Et l'on peut voir où cela conduit avec ce qui s'est passé à la Société générale !

Les conséquences d'un tel choix :

Le logement social, financé aujourd'hui à 80% par cette ressource, sera contraint d'emprunter à taux plus élevés sur le marché financier. Ainsi, c'est tout le système de financement du logement social qui est en danger, alors que les besoins sont plus criants que jamais.

L'épargne populaire, aujourd'hui sécurisée par la centralisation de la collecte du "Livret A", via la CDC, sera elle-même plus **exposée aux spéculations** et aux risques de krach du marché financier.

Les collectivités locales, les élus municipaux et départementaux, seront privés d'un partenaire privilégié - non subordonné aux exigences des actionnaires privés - pour répondre aux besoins sociaux des populations sur les territoires.

1000 agences de Caisses d'épargne et de nombreux guichets de la Poste pourraient être supprimés, en premier lieu dans les quartiers populaires et les zones rurales.

Il faut empêcher cela et il en est encore temps !

Des initiatives multiples, dans tout le pays, sont engagées, notamment par le collectif "Pas touche au Livret A" qui a lancé une pétition nationale.

Le conseil municipal de Bezons a à cœur de contribuer à cette mobilisation, si importante pour la réponse aux besoins sociaux, l'emploi, l'avenir des territoires, la croissance et la démocratie.

Le conseil municipal, à la majorité (M. Legrand, M. Régis, M. Benidir, Mme Rigaut ne prenant pas part au vote) :

- **Rappelle** l'importance qu'il attache à la sécurisation et l'expansion de financements émancipés de la domination des marchés financiers;
- **Demande** le maintien d'un grand service public du crédit et de l'épargne permettant, notamment, de soutenir une politique audacieuse du logement social de nature à résoudre sa crise aiguë qui frappe des millions de familles en France;
- **Remarque** combien chaque progrès en ce sens pousserait, en même temps, à une réorientation positive de la construction européenne et de la Banque centrale européenne (BCE).
- **Souligne** l'importance pour cela de la défense et du développement d'un pôle bancaire et financier public autour de la CDC (dont il faut combattre le démantèlement), des Caisses d'épargne, de la Banque postale, et qui soit maîtrisé par les salariés, les populations et les élus dans les localités, les départements, les régions et à l'échelle de tout le pays. »

DOSSIER 13 - COPROPRIÉTÉ EMILE ZOLA – CONVENTION DE PORTAGE PROVISOIRE DE LOTS

Sur le rapport de M. le Maire,

Afin de préserver les équilibres financiers de la copropriété Emile Zola, mais aussi ses équilibres sociaux il convient de veiller à ce que ne se développent pas des spéculations immobilières dans le secteur limitrophe de la ZAC des Bords de Seine bientôt desservi par le tramway. Pour cela, des logements mis à la vente doivent pouvoir être achetés, sur accord de la copropriété et de la Ville, par une structure ayant la capacité d'être provisoirement propriétaire et de gérer un bail en cours. Une première convention de portage provisoire a été établie avec l'association APS. Il est proposé de lui substituer la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Habitats Solidaires : celle-ci a une meilleure capacité à faire du portage immobilier car elle est agréée par la Région d'Ile-de-France pour mobiliser des prêts de la Caisse des Dépôts dédiés aux interventions dans les copropriétés : une partie des intérêts est pris en charge par la Région ce qui permet une revente à coûts maîtrisés.

Le projet de convention entre la copropriété, la Ville et Habitats Solidaires est l'accord cadre qui fixe les modalités de concertation entre les partenaires pour les achats en portage provisoire à réaliser en cas de défaillance d'un copropriétaire. Dix lots de copropriété pourraient être concernés.

La possession du bien par Habitats Solidaires sera limitée dans le temps. Lorsque le copropriétaire n'est pas l'occupant du logement, la solution d'achat par le locataire sera étudiée avec celui-ci. Habitats Solidaires assurera un rôle de conseil de l'acquéreur dans la mobilisation des prêts immobiliers ou assurera un montage en location-accession si le niveau des ressources nécessite cette sécurisation. Dans les autres cas, la recherche d'un acheteur extérieur intégrera la recherche d'un équilibre financier pour le maintien du loyer du locataire en place.

En cas d'achat, le Conseil municipal se prononcera sur la garantie de l'emprunt souscrit auprès de la CDC par la SCIC Habitats Solidaires et sur une souscription dont le minimum est fixé par la convention cadre à 1000 euros par appartement acheté.

Le Conseil Municipal, à la majorité (M. Bénidir habitant la copropriété ne prenant pas part au vote), approuve la convention à intervenir entre la copropriété Émile Zola, la Ville et la SCIC Habitats Solidaires, autorise Monsieur le Maire à la signer, abroge sa délibération du 14 décembre 2005 sur le sujet.

DOSSIER 14 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU PROJET D'OUVERTURE DE LA "CRECHE CAMEL"

Sur le rapport de Mme Fernandez,

Le conseil municipal a autorisé la signature de la convention avec l'association IEPC (Institut d'Education et des pratiques Citoyennes) qui met en place un partenariat entre la Ville et l'association pour l'ouverture d'une structure d'accueil petite enfance à caractère social et d'insertion. Il est demandé de modifier par avenant ainsi qu'il suit l'article 3 de la convention : **“En cas de difficultés rencontrées par IEPC dans la gestion de la crèche “Caramel”, les partenaires s'engagent à trouver les meilleures solutions pour assurer la pérennité de l'accueil des enfants.”** D'autre part, compte tenu du retard pris dans les travaux, il convient également de changer la date envisagée d'ouverture de l'établissement indiquée à l'article 2 en précisant qu'il sera livré **” au premier trimestre 2009 au plus tard”** (au lieu du 1er septembre 2007).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant ci-annexé et autorise sa signature par le maire

DOSSIER 15 - PREMIERE PROGRAMMATION 2008 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Sur le rapport de M. Ourmières,

Les villes de Bezons, Argenteuil et la Communauté d'agglomération ont signé avec l'Etat un contrat urbain de cohésion sociale intercommunal (C.U.C.S) : ce contrat porte sur le financement d'actions intervenant sur le champ du développement social urbain et portées par les communes, la communauté d'agglomération ou les associations. Le contrat urbain de cohésion sociale comporte trois volets distincts : un volet intercommunal qui porte sur la thématique « développement économique et accès à l'emploi » ; un volet communal Argenteuillais et un volet communal Bezonnais qui contient un programme territorialisé et pluriannuel d'actions

La ville dispose, pour le financement des actions du volet communal et intercommunal, d'une enveloppe annuelle de 196 200 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la première programmation 2008 en validant les plans de financement des actions suivantes :

Actions municipales :

- Développement de la participation citoyenne des jeunes (Conseil Local de la Jeunesse, Fête de la jeunesse...)
- Contrats vacances
- Associer des collégiens à la communication autour des chantiers de la ville : “la nature et la ville”
- Actions de prévention et de promotion de la santé en direction des jeunes (semaine de la santé aux collèges, actions ponctuelles de promotion de la santé lors de la fête de la jeunesse, le forum des sports...)
- Initiation au sport des enfants et des jeunes (centre d'initiation sportive, stages sportifs, anima'sport)
- Accès aux savoirs par la lecture (programme d'actions de la Médiathèque en faveur de la lecture : contes, ateliers d'écriture, l'enfance des livres...)
- Liberté Livre

- Citoyenneté et projet de ville (actions participatives sur les quartiers bénéficiant des programmes de l'ANRU)
- "Berges de Seine : des habitants, une histoire en mouvement"
- 1,2,3 Soleil, Bezons fête l'été
- Médiation ethnoculturelle en direction des gens du voyage

Actions associatives :

- Médiation familiale (Médiation Val d'Oise)

Une seconde programmation sera présentée en cours d'année au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les plans de financement des projets, sollicite les subventions auprès de l'État, et autorise le versement de la subvention par la ville à l'association Médiation Val d'Oise.

DOSSIER 16 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE

Sur le rapport de M. Chérin,

La Médiathèque propose régulièrement de nombreuses actions en faveur du développement de la lecture publique. Elles sont élaborées afin de contribuer à aplanir les inégalités sociales qui ont bien trop souvent pour conséquence de réduire les pratiques culturelles. Ces actions peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le programme de développement de la lecture tel qu'il lui est présenté**
- **sollicite auprès du Conseil Général une subvention pour sa mise en oeuvre dans le cadre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique**
- **autorise le maire à signer les actes afférents**

DOSSIER 17 - MARCHÉS PUBLICS : AVENANT AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE GABRIEL PERI.

Sur le rapport de M. Bordas,

Dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle G. PERI, un marché a été passé avec la société MAP pour les menuiseries intérieures. Un ajustement par avenant est apparu nécessaire lors du chantier. Il a pour objet de changer le système anti-pince-doigts traditionnel en un système anti-pince-doigts mieux sécurisé. Ces travaux entraînent un surcoût pour un montant de **3 863 euros HT**, ajustement mineur au regard de l'ensemble des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise son Maire à signer cet avenant.

DOSSIER 18 - MARCHÉS PUBLICS : APPELS D' OFFRES RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE V. HUGO

Sur le rapport de Mme Jaouen,

Le groupe scolaire V. Hugo, est installé dans des bâtiments construits en 1965. Un programme de rénovation important est engagé sur le bâtiment élémentaire 1. Il est proposé de lancer 2

consultations préalables à la désignation des entreprises qui auront la charge des travaux.

- Le 1er programme comprend la rénovation de 3 classes au 1^{er} étage et la rénovation du couloir ainsi que la peinture de la cage d'escalier. L'estimation du montant de ces travaux est de 150 000 €HT.
- Le 2ème programme comprend la rénovation de 3 classes, y compris le couloir au 2ème étage. L'estimation est de 123 000 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise son maire à lancer deux procédures d'appels d'offres, à signer les marchés et à engager éventuellement des procédures en marchés négociés si les appels d'offres étaient infructueux.

DOSSIER 19 - MARCHES PUBLICS : APPEL D'OFFRES POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE SUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Sur le rapport de M. Caron,

Le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage des différents bâtiments communaux arrivera à échéance le 30 juin 2008. Il est donc nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres. La durée du marché sera de 8 ans à compter de sa notification. La commission d'appels d'offres examinera les dossiers des différents prestataires candidats. Le budget voté pour cette prestation pour l'année 2008 est de 700 000 € en fonctionnement et de 190 000 € en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ; signer le marché et engager éventuellement une procédure en marché négocié si l'appel d'offres était infructueux.

DOSSIER 20 - MARCHES PUBLICS – APPEL D'OFFRES POUR LES TRANSPORTS EN AUTOCARS

Sur le rapport de M. Ourmières,

Les services municipaux ont recours aux transports en autocars dans le cadre de leurs activités (scolaires...). Le lancement de cette nouvelle procédure fait suite à la résiliation du marché précédent passé avec la société SAVAC suite aux nombreux dysfonctionnements constatés. La durée du marché sera d'1 an reconductible 3 fois par période de 1 an. Il sera conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 150 000 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres, signer le marché après examen par la Commission d'Appel d'Offres, et engager éventuellement une procédure en marché négocié si l'appel d'offres était infructueux.

DOSSIER 21 - MARCHÉS PUBLICS : ACCORD CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS TECHNIQUES NÉCESSAIRES LORS D'ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX

Sur le rapport de M. Ourmières,

Les services municipaux ont régulièrement besoin de prestations de sonorisation, d'éclairage, de scènes, de tribunes, de stands, etc..., dans le cadre des différents événements organisés. Il est

proposé de lancer un accord-cadre qui permettra de globaliser l'ensemble de ces prestations et ainsi de réaliser des économies . Sa durée sera de 1 an reconductible 3 fois pour des périodes de 1 an. Ces dépenses sont estimées à 150 000 € HT par an environ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres préalable à la conclusion d'un accord cadre pour les prestations ci-dessus indiquées et autorise la signature de ce marché et des documents afférents par son maire.

DOSSIER 22 - MARCHES PUBLICS : INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES EN 2007

Sur le rapport de M. Ourmières,

En application du Code des Marchés Publics, la Ville a publié sur son site Internet et affiché en mairie dans le courant du 1er trimestre 2008 le bilan des marchés supérieurs à 4.000 € HT passés en 2007. Ce document récapitulatif est présenté au Conseil.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des marchés publics passés par la ville en 2007.

DOSSIER 23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport de M. Ourmières ,

En raison des modifications liées à l'évolution des services , le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} avril 2008

création :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste de contrôleur principal
- 1 poste d'éducateur des APS hors classe
- 1 poste de conseiller des APS
- 5 postes de rédacteur chef
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'ingénieur
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'ATSEM de 1ère classe
- 1 poste de contrôleur

suppression :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste de contrôleur
- 2 postes d'éducateur des APS de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 4 postes de rédacteur principal
- 2 postes d'adjoint administratif de 1ère classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste de technicien supérieur chef
- 8 postes d'adjoint technique de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint technique de 2ème classe

-1 poste de technicien supérieur

Au 1^{er} juillet 2008

création :

-1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants

suppression :

-1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants

Au 1^{er} novembre 2008

création :

-1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

suppression :

-1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

DOSSIER 24 - INDEMNITE AGENTS RECENSEURS

Sur le rapport de M. Ourmières,

Depuis 2004, le recensement de la population est partiel et annuel, porte sur 8% des foyers bezonnais. En 2008, il s'est déroulé du 17 janvier au 23 février. La rémunération des agents recenseurs a été reconduite lors du conseil municipal du 19 décembre 2007. Cependant, elle n'a ainsi pas été revalorisée depuis 2005 et au vu de la moyenne des taux pratiqués par les villes avoisinantes, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter ces indemnités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération n° 377 du 19 décembre 2007 et décide que le montant de la rémunération des agents recenseurs qui est versée au prorata des opérations effectuées ainsi que pour leur formation est augmenté comme suit :

- 1,02 € par bulletin individuel
- 0,52 € par feuille de logement
- 0,52 € par fiche de logement et feuille d'adresse non enquêtés
- 0,52 € par feuille d'adresse collective
- 50,00 € pour la tournée de repérage
- 20 € par séance de formation
- 16,00 € de frais de déplacement

DOSSIER 25 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES À LA CAAB

Sur le rapport de M. Ourmières,

Une convention tripartite (CAAB, Commune de Bezons, Commune d'Argenteuil) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2007, et pour une durée de 2 ans, les communes d'Argenteuil et de Bezons mettent à disposition de la CAAB les services exerçant partiellement ou totalement une activité ressortissant des compétences déclarées d'intérêt communautaire. L'**assainissement** étant depuis le 1^{er} janvier 2008 une compétence d'intérêt communautaire, il convient donc d'établir un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la CAAB et autorise le Maire à le signer.

DOSSIER 26 - INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Sur le rapport de M. Ourmières,

Une indemnité est versée à l'agent de l'Etat receveur – percepteur de la commune, qui assure régulièrement des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Le tarif est le suivant :

- sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 %
- sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 %
- sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,5 %
- sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 %
- sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 %
- sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 %
- sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,10 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer l'indemnité de conseil à Mme Saint-Martin, agent de l'État receveur-percepteur de la commune aux taux ci-dessus.

DOSSIER 27 - INDEMNITE DES ELUS

Sur le rapport de M. Ourmières,

Après chaque renouvellement des conseils municipaux, l'organe délibérant doit décider le taux des indemnités de fonction à allouer aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux. Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales et leur attribution est subordonnée à l'exercice effectif du mandat et à l'existence d'une délégation de fonctions par le Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux. Elles se calculent, suivant des règles complexes, en référence aux indices de la fonction publique.

Le Conseil municipal, conformément aux textes nationaux, à l'unanimité,

- **détermine l'enveloppe globale des indemnités concerné en prenant en compte la catégorie démographique de la commune et sa situation de chef lieu de canton**
- **décide de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités de fonction maximales (non écartées) à verser aux élus locaux à compter du 15 mars 2008 :**
 - **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE : 92,61% du traitement correspondant à l'indice brut terminal (1015) de la fonction publique à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %**
 - **INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS : 36,89% du traitement correspondant à l'indice brut terminal (1015) de la fonction publique à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %**
 - **INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : 4,01% du traitement correspondant à l'indice brut terminal (1015) de la fonction publique - à prélever sur l'enveloppe globale**
- **dit que lesdites indemnités de fonction suivront automatiquement l'évolution des salaires de la fonction publique,**
- **adopte de plus le principe du remboursement des dépenses liées à l'exécution d'un mandat spécial, dont le conseil municipal devra délibérer au cas par cas, et sur justificatifs, celles liées aux frais de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou handicapées que les adjoints ou conseillers municipaux auraient engagées en raison de leur participation aux réunions,**
- **décide d'appliquer ce remboursement suivant le montant horaire du SMIC.**

DOSSIER 28 - RAPPORT DES CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ POUR 2006

Sur le rapport de M. Caron,

Gaz de France et EDF rendent compte à la Commune du bilan de leur activité en 2006.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de 2006 pour la concession du réseau de distribution de gaz et d'électricité par EDF-GDF.

DOSSIER 29 - INDEMNISATION DE BRIS DE GLACES SUR DEUX VEHICULES

Sur le rapport de M. Ourmières,

Au cours de travaux de jardinage deux pare-brises ont été endommagés par des cailloux projetés par une tondeuse. Il s'agit de deux sinistres ne pouvant prétendre à une indemnisation par l'assureur de la Ville, le remplacement des vitres ne dépassant pas le montant de la franchise du contrat d'assurance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les dites réparations à hauteur des sommes engagées, soit 331,45 € et 71,90 euros.

DOSSIER 30 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des Décisions de gestion courante qu'il a prises :

8 janvier 2008	<ul style="list-style-type: none">✓ Contrat entre la ville & la compagnie « Le théâtre à sornettes » pour le spectacle « Bonne nuit Lili » le 20/02/2008 à la médiathèque✓ Contrat entre la ville & l'association « Abricadabra » pour l'exposition « L'objet doudou, objet transitionnel » présentée dans la cadre de l'animation « Enfance des livres » du 12/02 au 7/03/2008 à la médiathèque Maupassant
11 janvier 2008	Contrat entre la ville & Martine BOURRE pour l'exposition « L'Est où le doudou d'Lulu » présentée dans le cadre de l'animation « Enfance des livres » du 11/02 au 10/03/2008 à la médiathèque Maupassant
14 janvier 2008	Convention concernant l'analyse des pratiques professionnelles des accueillants des Lieux d'Accueils Enfants Parents avec l'association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise
15 janvier 2008	Prestations d'honoraires à Maître Ghaye – avocat – dossier ville/SAS GAEPIERRRE ZAC des Bords de Seine
16 janvier 2008	Désignation de Me Brault pour poursuivre une procédure d'expulsion de nomades 13/15 rue E. Vaillant
17 janvier 2008	Marchés publics : Consommables pour le centre municipal de santé avec les sociétés : KOMET, AZUR MEDICAL et HENRY SCHEIN
21 janvier 2008	Formation d'utilisation et d'entretien quotidien sur balayeuse avec la SARL HYDROMECA
29 janvier 2008	Assurance d'un véhicule en location, de marque SCARAB, type MINORV2, immatriculé 502 DPB 95

31 janvier 2008	Contrat entre la ville et la Poste pour un abonnement de 12 mois à un fichier d'adresse « nouveaux voisins »
4 février 2008	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Marchés publics : location et maintenance de copieurs avec la société RICOH FRANCE SUPPORT ET SERVICES ✓ Assurance de l'exposition « Arthothèque » chez divers commerçants de la ville et dans les diverses structures municipales accueillant du public avec le courtier Marsh assurances ✓ Assurance de l'exposition « Les Doudous » du 12/02 au 7/02/2008 à la médiathèque avec le courtier Marsh assurances
7 février 2008	Marchés publics : informatisation du centre municipal de santé avec la société INFO SANTE
12 février 2008	Mise en réforme d'un véhicule de type tri benne
13 février 2008	Modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des menues recettes
15 février 2008	Nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations d'adhésion et des participations des familles aux sorties organisées par les centres sociaux de la ville
18 février 2008	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Note de frais et honoraires au cabinet SEBAIN & Associés dans le cadre du dossier contentieux UPC/NC Numéricable ✓ Nomination du régisseur titulaire pour les cautions versées pour la remise des cartes magnétiques permettant l'accès automobile au cimetière
21 février 2008	Contrat de maintenance du LOGICIEL ATAL II avec la société ADUCTIS
25 février 2008	Contrat avec la compagnie « Claire de Lune » pour le spectacle « La Chorale Enchantée » le 21/03/2008 à la crèche familiale des Sycomores
27 février 2008	Fixation du montant des honoraires de Maître BRAULT – occupation sans autorisation d'un terrain communal sis 13/17 rue Édouard Vaillant
3 mars 2008	Contrat avec Coface Services Ile de France pour établissement du suivi des mouvements des établissements commerciaux et artisanaux de Bezons
6 mars 2008	Contractualisation d'une ligne de trésorerie pour la période du 18/04/2008 au 17/04/2009
10 mars 2008	Prestation musicale pour une animation pour les personnes retraitées le 8 avril 2008 CAP MUSIQUE
11 mars 2008	Contrat avec la société « EURL La Ferme Tiligolo » pour le spectacle « La Ferme de Tiligolo » le 13 juin 2008 à la crèche collective municipale « Pinocchio »
13 mars 2008	Préemption 30 rue Villa Gaultier (parcelle AL n°23)
14 mars 2008	Contrat de représentation du spectacle « Abdesslam au pays des merveilles » pour les familles des quartiers Chênes et Val Notre Dame le 23 mars 2008, organisée par le centre social municipal la Berthie et l'association Convivial Quartier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

La secrétaire de séance,
Sümeyye Hacıislamzade